

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 31 janvier 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

15 FEV. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

13 FEV. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LEPUT,  
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET,  
Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

M. GALPIN, pouvoir remis à Mme JOURDRIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
M. SIMONIN, pouvoir remis à M. SIMONNET  
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

**Absents** : Mme DE CHABOT

**Secrétaire de séance** : M. PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le quorum est atteint. Installation  
d'une nouvelle Conseillère Municipale. Le procès-verbal de la séance du 20  
décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.  
La séance est levée à 22h30.

N° 24-1-3

OBJET**AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE FOURNITURE, INSTALLATION,  
ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS  
PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

M. DOAN rappelle que le contrat de concession relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public a été attribué à la société JCDECAUX France. Le contrat a été notifié le 19 juillet 2022.

Le contrat a été conclu pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la pose du premier mobilier constaté par procès-verbal contradictoire, signé par les deux parties ou au plus tard 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencement des travaux. L'ordre de service a été notifié par la Ville le 9 novembre 2022.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et des tensions internationales (guerre en Ukraine et sanctions internationales contre la Russie ...) qui ont eu des conséquences importantes sur l'économie mondiale : arrêts de production, fermetures ou restructurations de certaines entreprises, blocages de containers dans les ports, pénurie de matières premières dans de très nombreux secteurs, la société JCDecaux France a subi des retards dans ses approvisionnements et n'a pas été en mesure de déployer le mobilier dans les délais contractuels.

Par ailleurs, le Règlement Local de Publicité approuvé par délibération du 13 février 2023, ainsi que des ajustements souhaités par la Ville concernant la quantité et/ou l'emplacement de certains mobiliers urbains, ont retardé le déploiement et entraîné des modifications par rapport au contrat initial.

En conséquence, le planning initial ne sera pas appliqué. La durée du contrat est inchangée (le titulaire ayant continué à bénéficier des emplacements publicitaires sur les anciens panneaux restés en place). Il est convenu que les pénalités relatives au non-respect du délai de mise en place initiale des mobiliers urbains ne sont pas appliquées. Par ailleurs, certaines quantités et emplacements de mobiliers urbains sont également modifiés.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur l'équilibre économique du contrat. Elles doivent être actées dans un avenant joint en annexe.

Toutes les autres clauses de la concession demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L. 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 22-4-4 du 29 juin 2022 approuvant le contrat de concession de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public et le choix du titulaire du contrat, la société JC DECAUX,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 29 janvier 2024,

Considérant la nécessité, au vu des modifications au contrat de concession de fourniture, installation, entretien, et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public, de signer un avenant n° 1 au dit contrat.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :



APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de concession de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Laurence BERNARD". The signature is stylized and written in a cursive-like font.

Laurence BERNARD



Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240207-24-1-3-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024